



**DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE MOBILIERS DE SIGNALÉTIQUE ECONOMIQUE, INFORMATIVE ET DE VALORISATION ECONOMIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU sa décision du 22 novembre 2011 portant attribution du marché d'installation, exploitation et maintenance de mobiliers de signalétique économique, informative et de valorisation économique sur le domaine public à la société SAS NAJA MOBILIER URBAIN ;

VU sa décision du 7 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 prolongeant la durée du marché jusqu'au 15 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger à nouveau la durée du marché jusqu'au 15 juillet 2025 inclus afin de réaliser les études préalables nécessaires au renouvellement de ce contrat,

CONSIDERANT qu'à ce titre il y a lieu d'établir un avenant,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1er. - De conclure l'avenant n°2 au marché d'installation, exploitation et maintenance de mobiliers de signalétique économique, informative et de valorisation économique sur le domaine public, dont le titulaire est la société **SAS NAJA MOBILIER URBAIN**, sise 13, avenue de la République 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 11 JUIL. 2024



Le Maire  
Jean-Yves SÉNANT